Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mars 1998 : élections du Grand-Conseil et du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat vient d'adopter les arrêtés convoquant les électeurs le 1er mars 1998 pour élire le Grand Conseil et le Conseil d'Etat (1er tour).

Le dernier délai pour le dépôt des listes est fixé pour les deux scrutins au lundi 19 janvier à 12 heures.

L'élection du Grand Conseil se déroulera pour la première fois aux nouvelles conditions ratifiées par le peuple en juin dernier :

- 180 députés à élire au lieu de 200 avec garantie de 3 sièges aux plus petits arrondissements;

- élection par district mais maintien des 3 arrondissements de Lausanne, Pully et Romanel;

- regroupement, par paire, de 14 arrondissements pour la conclusion des apparentements et la répartition des sièges entre partis.

Le second tour éventuel d'élection au Conseil d'Etat est fixé au 15 mars.

S'il a lieu, les personnes qui changent de commune de domicile dans le canton entre les deux tours ne seront plus empêchées d'y prendre part : l'arrêté exige en effet des communes d'arrivée qu'elles les inscrivent dans leur rôle si les intéressés justifient, au moyen de la déclaration prévue à cet effet, qu'ils ont été radiés du rôle de leur précédent domicile.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 15 décembre 1997

Service de l?intérieur, 021 316.40.80